



# Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME  
**VERTE & BLEUE**  
EN BASSE-NORMANDIE

---

*Réunion territoriale*

*Pays du Sud Calvados*

*19 mars 2013*

Compte-rendu

---

## Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Lois	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

### Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

### Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

### Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l’Etat

**Yvonnick Turban, Adjoint au Maire de Falaise**, introduit la réunion en exposant le rôle des collectivités locales dans la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Par exemple, la commune de Falaise met en place des initiatives en faveur de la biodiversité dans le cadre de son Agenda 21. Elle n'avait pas intégré ces questions dans le cadre de son PLU car ce dernier est antérieur à la trame verte et bleue.

La réunion de ce jour permettra d'évoquer le SRCE à une échelle locale et de bien voir ses diverses implications en fonction des différentes échelles territoriales.

**Denis Rungette, Chef de la division biodiversité à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**, explique que l'approche de la protection de la biodiversité évolue avec le SRCE. Avant, on raisonnait davantage dans une logique de protection qui conduisait à une « mise sous cloche » de zones remarquables de territoire par une réglementation. Aujourd'hui, le SRCE prône une démarche intégrée à l'aménagement du territoire et témoigne de la volonté des co-pilotes d'aller au plus près des acteurs du territoire pour co-construire les solutions de protection de la biodiversité à la lueur de leurs problématiques et attentes.

De plus, on prend mieux en compte les enjeux de déplacements des espèces et de la fragmentation des milieux naturels qui justifient la définition de corridors écologiques, tels que prévus par le cadre réglementaire national sur les SRCE.

**Isabelle Pulchalski, Directrice-adjointe de l'aménagement et du développement durables au Conseil régional de Basse-Normandie**, revient sur la dimension partenariale de l'élaboration du SRCE par l'Etat et la Région. A ce jour, un travail technique important a été réalisé et de nombreux échanges avec les acteurs du territoire ont été nécessaires pour cela. La réunion de ce jour s'inscrit dans une série de 13 réunions organisées à l'échelle des Pays bas-normands pour pouvoir couvrir l'ensemble du territoire régional.

Le SRCE est un outil pour sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement du territoire. En effet, ce premier SRCE est nouveau pour tous et une attention particulière est portée pour le rendre pédagogique et pratique pour les collectivités.



*Introduction de la séance par Yvonnick Turban, Adjoint au Maire de Falaise*

Sandrine LEC  
Adjoint-au-ch  
trois séquen  
pages suivantes.



Bruno DUMEIGE,  
a été la démarche en  
transcrits dans les

## 1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions). Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collèges qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

## 2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

## 3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site  
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

## Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

### Pourquoi il faut une liaison écologique de la pointe de la Bretagne jusqu'à la plaine de Paris ?

- ☑ La démarche de SRCE vise à faciliter la circulation des espèces et cela, quelque soit la direction. Il faut que les espèces aient la possibilité de se déplacer sur des « routes » que l'on désigne sous le terme de « corridors écologiques ». Aujourd'hui, il y a des obstacles infranchissables pour un certain nombre d'espèces sur tout le territoire français.
- ☑ La problématique des continuités écologiques concerne l'ensemble de la France car les espèces ne s'arrêtent pas aux limites administratives régionales. De grandes continuités ont été identifiées au niveau national en fonction des grands types de milieux dont une spécifique aux milieux bocagers et qui concerne la Basse-Normandie.

### La profession agricole adhère aux objectifs initiaux de protection de la biodiversité. Néanmoins, la démarche du SRCE risque d'impacter les activités agricoles. Serait-il possible de savoir concrètement quelles espèces sont concernées par des migrations sur de longue distance ?

- ☑ Lorsque l'on parle de continuités écologiques et de l'importance de préserver les possibilités de migration des espèces, il ne s'agit pas seulement d'espèces qui effectueraient de grandes migrations (ou de « grand pèlerinages »). En réalité, le maintien des continuités écologiques concernent prioritairement les espèces locales bien connues de tous.
- ☑ Une continuité écologique est la conjugaison de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Un réservoir est un habitat naturel où une espèce peut se reproduire. L'espèce ne va pas rester dans cet habitat, elle va se disperser. Les jeunes générations quittent leurs parents lorsqu'elles sont en âge de le faire. Pour cela, elles vont emprunter les corridors et atteindre d'autres réservoirs pour rencontrer d'autres individus de leur espèce et se reproduire. Tout cela contribue aux continuités écologiques indispensables à la vie des espèces.
- ☑ Il est difficile de prédire les déplacements des espèces car elles se font de manière diffuse d'où l'intérêt de préserver des corridors. De plus, toutes les espèces n'ont pas la même aire de répartition. Certaines vont parcourir de nombreux kilomètres tandis que d'autres non.

### Certains barrages sur des cours d'eau remplissent des fonctions économiques et sociales importantes pour les territoires. Il y a une certaine inquiétude à entendre dire qu'on « rase les barrages » lorsque ces derniers structurent des activités économiques et de loisirs par exemple.

- ☑ Les ouvrages hydrauliques identifiés comme obstacles prioritaires à traiter par le SRCE sont les ouvrages concernés par le SDAGE Seine-Normandie, les ouvrages dits « Grenelle » et les obstacles anguilles référencés dans le plan anguille.
- ☑ L'objectif du SRCE est de permettre la circulation des espèces. L'arasement des ouvrages n'est pas une solution à décliner systématiquement, d'autres solutions existent en fonction de chaque site identifié par le SRCE.

### Quelles recommandations sont envisagées par rapport aux secteurs de préservation et de reconquête des continuités écologiques envisagés au titre des actions prioritaires du SRCE ? Ces termes peuvent être interprétés de nombreuses façons.

- ☑ Le SRCE identifie les continuités écologiques à l'échelle régionale et doit être considéré comme un document de cadrage régional. Pour le Pays Sud Calvados, cela concerne des vallées bocagères qui traversent le secteur de plaine centrale de la Basse-Normandie. Ces secteurs de préservation et de reconquête des continuités écologiques sont impactés par de nombreux facteurs fragmentant et demandent pour cela une attention particulière.

- ☑ Il s'agit de continuités à la fois boisées et bocagères qui, à certains endroits, sont ténus. Il appartient aux SCOT et PLU d'étudier plus finement ces continuités et de définir ce qu'ils mettront derrière ces termes. Nous préconisons pour cela, qu'ils soient élaborés en concertation avec les acteurs directement concernés par ces secteurs.
- ☑ Enfin, précisons que le SRCE n'a pas de conséquences sur le choix des modes de gestion des exploitations agricoles.

👉 Quid de l'interprétation des bureaux d'études de la trame verte et bleue ? N'y a-t-il pas un risque que cela se transforme directement en prescription dans les PLU en zonage naturel ? Paradoxalement, certaines zones agricoles (zones A) sont plus riches que des zones classées en zones naturelles (zones N). N'y a-t-il pas une certaine ambiguïté dans tous ces termes qui à la longue lasse les acteurs ? Il est très important que tous s'approprient le SRCE pour lever les ambiguïtés.

- ☑ La trame verte et bleue a d'abord été réglementairement introduite dans le code de l'urbanisme qui demande aux SCOT et au PLU de la définir dans leur document d'urbanisme, cela avant même l'élaboration SRCE. Le SRCE a donc la vocation à faciliter la prise en compte de la trame verte et bleue.
- ☑ Concernant l'information des bureaux d'études, un atelier spécifique leur a été proposé au mois de juillet 2012 pour qu'ils sachent à quoi correspond exactement la trame verte et bleue et comment l'intégrer dans les projets de planification des collectivités locales. En outre, les bureaux d'études pourront s'appuyer aussi sur le vade-mecum à destination des collectivités.
- ☑ A propos des zonages, le SRCE correspond à une nouvelle logique de préservation de la biodiversité qui se veut intégrée. Il ne s'agit plus de mettre uniquement « sous cloche » des zones mais d'avoir une vision globale du cycle des espèces à un niveau local. La biodiversité peut interagir bien sûr avec tous les types de milieux et peut être protégée ailleurs que dans des terres classées en zone naturelle, et donc y compris sur des milieux agricoles. D'ailleurs, on devrait permettre à l'agriculture de conserver de bonnes conditions d'exploitabilité et des marges de manœuvre pour pouvoir évoluer (possibilité de déplacer des haies, etc.). Cela sous-tend de ne pas faire un usage excessif des classements EBC par exemple.

👉 Il n'est pas toujours aisé de mettre côte à côte plusieurs PLU de communes voisines pour avoir une vision globale du territoire car les bureaux d'études n'ont pas toujours les mêmes méthodologies et modes de représentations. Serait-il envisageable d'harmoniser les méthodologies des bureaux d'études pour faciliter la lisibilité d'une grande trame ?

- ☑ Une sémiologie existe au niveau national pour l'ensemble des SRCE. Une sémiologie graphique (COVADIS) a été définie pour les SRCE afin de permettre de raccorder différents SRCE contigus. Une norme similaire a été établie pour les PLU et les services urbanisme des DDT (M) incitent les communes à préciser dans leur cahier des charges aux bureaux d'études l'utilisation de cette sémiologie. Toutefois cette harmonisation est réalisée au fil de la définition ou de la révision des PLU.
- ☑ Signalons aussi que dans le projet de loi du IIIe acte de la décentralisation, les PLU passeraient au niveau intercommunal et il y aurait donc plus aucune différence entre les communes d'une communauté de communes. Cela devrait aussi permettre d'atténuer les distorsions.

👉 Quel sera le niveau d'information du SRCE ? Est-ce que ce sera très précis ou au contraire plutôt vague pour l'échelle communale ?

- ☑ La cartographie du SRCE bas-normand est de 1/100 000e en accord avec les prescriptions réglementaires nationales. Il sera possible de faire des extractions au niveau du périmètre d'une commune. Cette extraction pourra servir de guide mais comme la cartographie d'un PLU doit être plus fine (1/5000), cette extraction ne pourra pas être réutilisée telle quelle et devra être affinée.

- ☑ Le SRCE contient un vade-mecum à destination des collectivités avec un certain nombre d'informations permettant de faciliter l'élaboration des PLU par les communes notamment.

 Quelles données ont été utilisées pour établir le SRCE ?

- ☑ Il n'y pas eu de prospection spécifique pour établir le SRCE. Ce dernier reprend des éléments existants.
- ☑ Par exemple, les réservoirs de biodiversité inscrits dans le SRCE intègrent des éléments obligatoires définis au niveau national, il s'agit des Réserves naturelles nationales et régionales, des réserves biologiques et des Arrêtés de protection de biotope. Chaque région doit ensuite évaluer au cas par cas l'ajout de zonages supplémentaires. La Basse-Normandie a choisi de retenir les ZNIEFF de type 1, certains Espaces Naturels Sensibles des Conseils généraux, les Sites du Groupe Ornithologique Normand, les Sites du Conservatoire des Espaces Naturels, les Sites du Conservatoire du littoral, les Habitats d'intérêt communautaire Natura 2000.
- ☑ Les sources utilisées sont précisées dans les documents du SRCE.

 A quoi correspondent les couleurs sur la carte du SRCE ? Quels ont été les critères pour caractériser la trame verte et bleue sur le territoire du Pays Sud Calvados ?

- ☑ La trame verte a été obtenue en combinant les éléments bocagers, forestiers et les prairies. La plaine de Caen apparaît en jaune car il s'agit d'une zone non concernée par une approche « bocagère », de densité faible de la trame sans pour autant signifier que la plaine de Caen est un désert de biodiversité.

 Quel financement possible pour prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des collectivités ?

- ☑ Dans le cadre de la préparation actuelle de la prochaine programmation des crédits européens sur le FEDER, une demande de mesure a été formulée sur la Trame verte et bleue.
- ☑ Concernant la trame bleue, l'Agence de l'eau peut cofinancer des inventaires sur les zones humides.

## Compte-rendu des ateliers de travail

### Synthèse générale

Les 5 enjeux présentés dans la fiche pays ont été validés par les participants. Un cinquième enjeu portant sur la consommation d'espaces naturels et agricoles a été ajouté.

De manière générale, les participants souhaitent que le SRCE insiste davantage sur l'aspect fonctionnalité des milieux et que la notion de préservation de la biodiversité ordinaire soit plus clairement affichée. Un enjeu de cohérence globale des efforts engagés sur tout le territoire du Pays Sud Calvados a aussi été souligné.

Par ailleurs, il conviendrait de faire ressortir que les continuités écologiques doivent être examinées au regard des communes et territoires limitrophes, la circulation des espèces ne s'arrêtant pas aux limites administratives des territoires.

Pour que ce schéma soit appliqué sur les territoires, la concertation et la communication est apparue comme l'un des clés de réussite de la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et de planification (bien interpréter ce qu'implique un zonage « N » d'un zonage « A », ...). L'information et la formation des élus sont aussi indispensables pour leur permettre de bien cadrer les bureaux d'études en charge de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

### 5 enjeux ont été traités au sein de cet atelier :

<b>Enjeu bocage et boisements</b>	<b>Enjeu milieux relictuels</b>
<b>Enjeu vallées</b>	<b>Enjeu continuité de l'Orne</b>
<b>Enjeu fragmentation</b>	

### Enjeu bocage et boisements

#### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Nuancer la phrase « le maintien du caractère boisé de ce secteur est donc primordial » car il ne faudrait pas que toutes les zones boisées soient figées
- Nuancer la phrase « visant au maintien ou au confortement » pour ne pas que des bureaux d'études s'appuient sur cette formulation pour classer les haies systématiquement
- Préciser ce qu'on entend par « caractère boisé » : les grands espaces boisés ne doivent pas être les seuls considérés, la préservation de ce caractère doit également porter sur les petits espaces boisés, les haies, les bosquets notamment
- Faire ressortir que l'objectif principal est de maintenir la qualité de la continuité du boisement et de préserver la fonctionnalité du bocage. Un équilibre entre milieux céréaliers et milieux bocagers est à trouver.



- Indiquer l'aspect « gestion de la continuité »
- Préciser que le bocage est considéré comme un corridor mais aussi comme un réservoir de biodiversité et qu'en cela la préservation des vieilles haies est une priorité

### Leviers et points de vigilance

Le contexte économique des élevages bovins qui contribuent au maintien du bocage est défavorable. Il n'est pas rare de voir des élevages disparaître et les prairies devenir des terres labourables. Un des leviers serait donc de retrouver une rentabilité économique des exploitations bocagères avec tous les défis que cela soulève (cours des produits agricoles, nouveau contour de la PAC...).

Concernant les haies :

- Concerner l'ensemble des acteurs des territoires et notamment les représentants du monde agricole lors de l'établissement de la TVB
- Prendre garde au risque d'arrachage des haies avant validation des documents d'urbanisme en cas de recours systématique au classement EBC :
  - o concerner et faire preuve de pédagogie lors de l'établissement des TVB aux échelles infra-territoriales
  - o privilégier le classement en éléments remarquables du paysage permis par la loi paysage.
- Dresser des inventaires des haies à l'échelle locale en hiérarchisant les haies. La priorité doit aller au maintien de l'existant
- Mobiliser les aides du Conseil Général afin de replanter des haies dans un second temps
- Privilégier le choix d'essences locales
- Encourager les projets de valorisation des produits de la haie sous forme de produits bois-énergie et préciser dans les projets de chaudière de s'approvisionner localement
- Mettre en place une animation territoriale pour la plantation et l'entretien de haies
- Poursuivre la dynamique de la mise en œuvre de bandes enherbées le long des cours d'eau
- Prévoir des haies adaptées aux usages (rotation courte pour le bois-énergie, petites haies pour limiter les ruissellements en pente...)

### Retours d'expériences

- Chauffage au bois-énergie en place sur la commune de Falaise
- Etude de l'INRA menée sur le dessèchement des parcelles qui montre l'intérêt de recréer un maillage entre de 30 et 40 hectares pour améliorer de 2 degrés un niveau hygrométrie

## Enjeu vallées

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Préciser ce qu'on entend par « préserver de toute pression » : faut-il interdire tous nouveaux projets d'aménagement dans ces espaces ? cela se traduira-t-il par un zonage « N » obligatoirement ?
- Indiquer la largeur du Laizon qui est couverte dans le paragraphe : l'espace comprend t-il un territoire plus vaste que celui constitué par le cours d'eau et ses ripisylves ?

### Leviers

- Former et accompagner les commissaires enquêteurs

## Enjeu milieux relictuels

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Ajouter l'enjeu de préservation des mares : des risques de comblement des mares sont avérés dans des zones de forage (exemple dans la commune de Combray – syndicat Val d'eau de Clécy)
- Ajouter la mention de l'ancienne carrière de Sassy
- Préciser qu'il s'agit de pelouses calcicoles et silicicoles

## Enjeu continuité de l'Orne

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Vérifier que l'on trouve bien des lamproies dans l'Orne
- Ajouter la mention des anguilles pour qui les turbines représentent un réel problème de franchissabilité

### Point de vigilance

La période d'arrêt des turbines semble être mal appliquée car elle correspond aux périodes où la production d'électricité est la plus forte.

## Enjeu fragmentation

### Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Plutôt évoquer la conservation d'une continuité écologique

### Point de vigilance :

- Le véritable risque réside dans la création d'une deuxième voie parallèle (2x2 voies)

### Autres remarques sur la fiche

Le terme d'agriculture intensive utilisé dans le paragraphe « Bois de la Plaine de falaise » (**partie A de la fiche**) est connoté négativement. Plutôt parler de zones de grandes cultures ou d'agriculture raisonnée. En outre, l'élevage peut aussi être intensif. Faire attention aux caricatures et ne pas opposer les différents modèles d'agriculture.

Les participants ont relevé deux erreurs dans la partie relative à la description des grandes continuités du territoire (**partie B de la fiche**) :

- Bois de Villiers => bois de Villers
- Ajouter le site du Mont Myrrha dans la liste des pôles d'intérêt

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :  
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité  
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

